



## Commission Régionale Féminine

SAISON 2021 / 2022

### PROCÈS-VERBAL N°29

---

Réunion restreinte du mardi 08 février 2022

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

### **COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match**

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8<sup>ème</sup> jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.  
Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline Pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – Seniors Féminine**

#### **Rappel calendrier des tours :**

1/8<sup>èmes</sup> de Finale : samedi 05 mars 2022 (entrée de VGA SAINT MAUR FF 1 – D2)

1/4 de Finale : samedi 16 avril 2022

1/2 Finales : samedi 07 mai 2022

Finale : samedi 11 juin 2022

#### **1/8<sup>ème</sup> de Finale :**

##### **24340105 DRANCY JA 1 / VGA ST MAUR FF 1 du 05/03/2022**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de la VGA ST MAUR FF,

Considérant qu'une rencontre en retard de championnat de France de D2 a été reporté au dimanche 06/03/2022,

Considérant que la date du prochain tour est prévue le 16/04/2022,

Considérant le calendrier des 2 équipes dans leur championnat respectif,

Par ces motifs,

Fixe le match au mercredi 16/03/2022 à 20h30 (date butoir).

Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

### **CHAMPIONNAT REGIONAL – Seniors Féminine**

#### **Régional 1**

##### **23385287 DRANCY JA 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 05/02/2022**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport et courriel de l'arbitre officiel, courriel de DRANCY JA, courriel de RUEIL MALMAISON FC),

Considérant que le club de DRANCY JA a demandé le report du match pour motif COVID le vendredi 04/02/2022 à 17h41 en joignant les résultats des tests positifs au COVID de 4 joueuses,

Considérant que cette demande n'a pas été adressée directement à l'adresse Email du service des compétitions, sur lequel une réponse automatique est envoyée à chaque Email reçu hors délai (à savoir après la fermeture des services le vendredi à 17h30), précisant le protocole de report des matches au motif du COVID,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas pu être reportée à l'avance en raison de la fermeture des services administratifs de la Ligue le jour de la réception des résultats,

Considérant que le match a donc été maintenu,

Considérant qu'il est précisé dans le protocole FFF de demande de report pour motif Covid:

*« Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :*

*A partir de 4 **nouveaux** cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match*

*L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours»,*

Considérant que le club de DRANCY JA a déjà formulé une demande de report pour motif COVID le 27/01/2022 pour une rencontre de Seniors Féminine R1 du 29/01/2022 (match contre le PUC) en fournissant notamment le test positif au Covid de la joueuse Delia SAIDI (test daté du 24/01/2022),

Considérant que la hotline pandémie de la FFF a apporté les précisions suivantes :

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

*Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.*

*En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8<sup>ème</sup> jour sans aucune contre-indication.*

Considérant que le club de DRANCY JA a présenté, pour le report du match du 05/02/2022 contre RUEIL MALMAISON FC, un nouveau test positif au Covid pour la joueuse Delia SAIDI (test daté du 03/02/2022),

Considérant au vu des explications citées ci-dessus que le test de cette joueuse ne peut donc pas être considéré comme étant un nouveau cas puisque la joueuse a déjà été testée positive le 24/01/2022 soit 13 jours avant la date du match contre RUEIL MALMAISON FC,

Considérant par conséquent que seul 3 tests peuvent être pris en compte,

Considérant par conséquent que la demande de report pour motif Covid ne rentre pas dans le cadre du protocole FFF,

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre indique par courriel qu'elle n'a vu que 4 joueuses physiquement présentes le jour du match contrairement aux informations renseignées sur la FMI,

Par ces motifs,

**. dit que les documents transmis ne sont pas conformes au protocole de la F.F.F. pour reporter une rencontre et donne match perdu par forfait au club de DRANCY JA (1<sup>er</sup> forfait).**

## Régional 2

### **23384828 POISSY AS 1 / PARIS FC 2 du 12/02/2022**

La Commission,

Pris connaissance de l'accord des 2 clubs pour le report le match au 16/04/2022,

Pris connaissance du motif accompagnant cette demande de report (accord des coachs),

Considérant que le motif évoqué n'est pas recevable,

Par ce motif,

Maintient la rencontre à la date initiale (12/02/2022).

## COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F

### **Rappel calendrier des tours :**

1/16<sup>èmes</sup> : samedi 19 février 2022

1/8<sup>èmes</sup> de Finale : samedi 26 mars 2022

1/4 de Finale : samedi 16 avril 2022

1/2 Finales : samedi 07 mai 2022

Finale : samedi 11 juin 2022

## CHAMPIONNAT REGIONAL U18F – PHASE 2

### Niveau 1

### **23387020 FRANCONVILLE FC 1 / PARIS 13 ATLETICO 1 du 12/02/2022**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de PARIS 13 ATLETICO demandant l'application de l'article 23.8 du RSG de la LPIFF : *Les clubs ayant déclaré forfait avisé ou non pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire. Cette décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné.*

Considérant que lors du match aller le samedi 08/01/2022, l'équipe de FRANCONVILLE FC était forfait,

Par ces motifs,

Inverse la rencontre sur les installations de PARIS 13 ATLETICO comme suit :

Lieu : Stade de la Plaine – Paris 15.

Coup d'envoi : 15h00

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

## Niveau 2

### Poule B

#### **23387565 RED STAR FC 1 / ENTENTE SANNOIS/SOISY 1 reporté au 26/02/2022**

Demande de l'ENTENTE SANNOIS/SOISY pour décaler le match au samedi 05/03/2022.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du RED STAR FC.

La Commission rappelle que lors de sa réunion du 11/01/2022, elle a fixé la date du 09/03/2022 comme date butoir pour jouer ce match (avec l'accord des 2 clubs).

## Niveau 3

### Poule C

#### **23387433 BEZONS U.S.O. 1 / BOURG LA REINE A.S. 1 du 12/03/2022**

Rappel :

La Commission reste dans l'attente de la proposition d'un terrain de repli situé en dehors de la ville de BEZONS, accompagné de l'attestation du propriétaire du terrain, pour sa réunion du 08/03/2022 au plus tard, pour le match ci-dessous (décision C.R.D. du 19/01/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U18F de BEZONS U.S.O. à compter du 21/02/2022).

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de bien vouloir transmettre la feuille de match de la rencontre ci-dessous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 40.1 du RSG de la LPIFF)

### 1er rappel :

Niveau 3 – poule A - 23387524 SOLITAIRES PARIS EST 1 / SEVRES FC 92 du 05/02/2022

## CHAMPIONNAT REGIONAL U15F – phase 2

### **Rappel - Journée n°1 du 04/12/2021**

La Commission rappelle aux clubs que la journée n°1, initialement programmée le samedi 04/12/2021, est reportée au samedi 19/02/2022.

Possibilité avec l'accord des 2 clubs :

- de jouer avant le 19/02/2022
- de jouer au plus tard le samedi 05/03/2022

### **23386609 RUEIL MALMAISON FC 1 / PARIS FC 1 reporté au 26/02/2022**

La Commission prend connaissance de l'accord des 2 clubs pour inverser les matchs Aller/Retour comme suit :

Match Aller :

23386609 PARIS FC 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 avancé au 09/02/2022

Match Retour :

23386637 RUEIL MALMAISON FC 1 / PARIS FC 1 le 12/03/2022

## Niveau 2

### Poule A

#### **23386683 CLICHY USA 1 / FFA 77 1 du 12/02/2022**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de CLICHY USA pour jouer ces rencontres sur stade Georges Racine à CLICHY,

Pris connaissance de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,

Par ces motifs,

Donne son accord pour que ces rencontres se déroulent sur le stade Georges RACINE.

### **23386659 FFA 77 1 / VGA ST MAUR FF 1 reporté du 26/02/2022**

Demande de VGA ST MAUR FF pour avancer le match au jeudi 24/02/2022.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FFA 77.

La Commission rappelle que lors de sa réunion du 11/01/2022, elle a fixé la date du 09/03/2022 comme date butoir pour jouer ce match (avec l'accord des 2 clubs).

### Niveau 3

#### Poule C

##### **23386887 CERGY PONTOISE FC 1 / RACING CF 1 du 22/01/2022**

Réception du courriel de CERGY PONTOISE FC qui confirme le résultat inscrit sur la Feuille de Match Informatique.

La Commission entérine le résultat renseigné sur la FMI :

CERGY PONTOISE Fc = 2 buts.

RACING Cf = 4 buts.

Elle invite les clubs à bien vérifier le résultat du match saisi sur la FMI lors des signatures d'après match.

##### **23386896 MONTMORENCY FC 1 / ACBB 1 du 05/02/2022**

La Commission,

Pris connaissance de la nouvelle demande de report de MONTMORENCY FC,

Considérant le motif invoqué,

Reporte le match au samedi 05/03/2022.

### **FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant ci-dessous de bien vouloir transmettre la feuille de match de la rencontre ci-dessous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 40.1 du RSG de la LPIFF)

#### **1er rappel :**

Niveau 3 – poule A - 23386786 VITRY ES 1 / PUC 1 du 05/02/2022

### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F**

#### **Rappel calendrier des tours :**

1/8<sup>èmes</sup> de Finale : samedi 26 mars 2022

1/4 de Finale : samedi 16 avril 2022

1/2 Finales : samedi 07 mai 2022

Finale : samedi 11 juin 2022